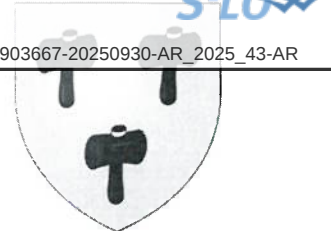


DEPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Dunkerque
Canton de Hazebrouck

MAIRIE DE LYNDE



Arrêté d'Interdiction Temporaire de Stationnement : Installation du Bus des 1000 premiers jours le 6 octobre 2025

ARRETE N°2025/n°43

Le Maire de la Commune de Lynde (59),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R110-1 R110-2 R411-5 R411-8 R417-9 R417-10 et R417-11,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article 12212-2, 12213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

Considérant l'installation du Bus des 1000 premiers jours, **le Lundi 6 octobre 2025 de 9h00 à 13h00 sur la place de la commune.**

Considérant la nécessité de prendre toutes les dispositions afin que le bus puisse stationner a vu des administrés.

ARRÊTE

Article 1 : Que le stationnement sur le côté route de Steenbecque de la place, sera interdit sauf pour le Bus des 1000 premiers jours, **du dimanche 5 octobre 2025 à 18h00 au lundi 6 octobre 2025 à 13h00 :**

Article 2 : qu'une signalisation adaptée sera installée par la commune.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Hazebrouck est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'affichage et la diffusion seront assurés dans les conditions habituelles.

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Aux Services de la Sous-Préfecture
- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Hazebrouck

Fait à Lynde, le 30 Septembre 2025

Jean Michel PLAETEVOET

Le Maire

